

**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2013
 PROCES VERBAL DE SEANCE**

Convocation : 29 mars 2013

L'an deux mil treize et le quatre du mois d'avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Maire.

Présents : MM./Mmes LAVAL - BELPEER - BUSQUET - GANDEMA - GARNIER - HAMLAOUI - LABROSSE - LEMITRE - MICHALET - PONS – ROQUE.
 Mme ARN pour les délibérations n° 2013-04-04-01 et 2013-04-04-02

Absents : M. MARTINAND et Mme CHANTRE

Procuration : M. MARTINAND à M. LAVAL, Mme CHANTRE à M. LAVAL

Un scrutin a eu lieu, M. André BELPEER a été nommé secrétaire de séance.

En préalable, M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de respecter une minute de silence en la mémoire de M. Robert COMMENGE, 4^{ème} Adjoint au Maire en charge de la communication municipale et des relations avec les Associations de la Commune, décédé le 23 février 2013.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer, M. le Maire propose d'aborder l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2013 est adopté à l'unanimité.

1 - Taux d'imposition 2013 (part communale des impôts locaux : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti)

Le Maire expose :

Considérant les difficultés économiques et financières de nos concitoyens le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux des trois taxes pour 2013 et de maintenir ceux appliqués en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, fixe ainsi qu'il suit, les taux d'imposition pour l'année 2013 :

NATURE DE LA TAXE	BASES NOTIFIEES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	820 377,00 €	9,35 %	79 793,00 €
Taxe foncière (bâti)	1 394 472,00 €	10,76 %	158 925,00 €
Taxe foncière (non bâti)	8 327,00 €	54,54 %	4 581,00 €
TOTAL			243 299,00 €

2 - Budget primitif 2013 - M14

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2013 - M14 qu'il propose à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Le Budget Primitif 2013 - M14 préparé et proposé par M. Le Maire est adopté, les crédits étant votés par chapitre.
- Le Budget Primitif 2013 - M14, en section de Fonctionnement et en section d'Investissement, s'établit comme suit :

BUDGET FONCTIONNEMENT		BUDGET INVESTISSEMENT		BUDGET TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
662 019,00 €	662 019,00 €	342 746,00 €	342 746,00 €	1 004 765,00 €	1 004 765,00 €

3 - Fusion de 11 syndicats d'irrigation au Syndicat d'Irrigation Drômois

Le Maire expose :

Le Préfet par courrier du 19 décembre 2012 propose un arrêté de fusion au 1er janvier 2014 d'une deuxième vague de 11 syndicats intercommunaux d'irrigation avec le Syndicat d'Irrigation Drômois (Crée par arrêté inter préfectoral du 11 décembre 2012) :

Syndicat d'irrigation du Tricastin, SI d'irrigation de Loriol-Cliousclat, S.I. d'Irrigation de Serves-Erôme-Gervans, S.I. d'irrigation de Geyssans-Peyrins, S.I. irrigation de Drôme Nord, S.I. d'irrigation d'Etoile sur Rhône-Livron sur Drôme, S.I. d'irrigation de Larnage et environs, S.I. d'irrigation de l'ouest Romanais, S.I. d'irrigation en Valloire et en Galaure, S.I. d'irrigation de Loriol-Grâne, S.I. d'irrigation de Saint-Restitut.

Ce syndicat comptera 115 communes pour une population de 363 524 habitants.

Le Maire rappelle au Conseil que La Commune avait donné un accord réputé favorable à la fusion de 8 syndicats au sein du SID ainsi que la délibération n° 2012-10-18-05, prise lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2012, approuvant la reconduction des Délégués de La Commune dans le SID. Il convient donc de délibérer sur ce projet de périmètre à compter du 1er janvier 2014 et d'approuver les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Accepte le projet du Préfet d'arrêté du 19 décembre 2012 concernant la fusion de 11 autres syndicats d'irrigation à compter du 1^{er} janvier 2014 au Syndicat d'Irrigation Drômois.
- Accepte les statuts du SID modifiés du fait de cette nouvelle fusion.
- Propose la reconduction au 1^{er} janvier 2014 des délégués déjà désignés.

4 - Attribution du marché pour le remplacement des huisseries du bâtiment de l'Ecole Primaire

A la demande de M. Le Maire, M. PONS présente les éléments du dossier.

Par sa délibération n° 2012-06-14-05, en date du 14 juin 2012, le Conseil Municipal avait :

- Confirmé la nécessité de faire réaliser les travaux de changement des huisseries du bâtiment principal de l'école primaire.
- Demandé que des devis concurrentiels soient établis pour ces travaux pour pouvoir définir l'entreprise la mieux disante à retenir.
- Précisé que les montants définis, 52 306,00 € HT et 62 557,98 € TTC, constituaient la base acceptable maximum pour la réalisation de ces travaux.
- Demandé que le montant nécessaire à ces travaux soit inscrit dans le budget 2013.
- Autorisé M. Le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces travaux auprès du Conseil Général et de tout autre organisme.

Un dossier de demande de subvention a été constitué et adressé à Monsieur le Président du Conseil Général de la Drôme le 20 Juillet 2012.

Par son courrier du 18 mars 2013, Le Conseil Général de la Drôme a notifié à La Commune le montant de la subvention retenue pour cette opération : 15 561,00 €.

Début 2013, Le Député de la Drôme a informé La Commune de sa décision de lui octroyer, sur son enveloppe parlementaire, une subvention de 17 000,00 € pour cette opération (résultant du report de subventions non attribuées pour les dégâts d'orages de 2008, puis pour la construction de la bibliothèque municipale).

En février 2013, une consultation a été lancée pour la passation d'un marché public pour le changement des huisseries du bâtiment principal de l'école primaire ; la publicité a été effectuée à la Mairie et sur le site Internet de La Commune ; le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) était disponible et téléchargeable sur le site Internet de La Commune. Le règlement de la consultation prévoyait une option pour l'installation de brise-soleil.

Lors de la réunion d'ouverture des plis qui s'est tenue le 26 mars 2013, il a été constaté que 3 offres avaient été effectuées par 3 entreprises. La synthèse des offres est donnée dans le tableau ci-dessous :

N° ENV.	ENTREPRISES	HUISSERIES MONTANT HT	OPTION BRISE-SOLEIL MONTANT HT	TOTAL MONTANT HT
1	SARL FARETTI, ZA de FIANCEY, 26250, LIVRON SUR DRÔME	50 436,00 €	18 900,00 €	69 336,00 €
2	SARL DUPIN Frères, 3 rue Gustave Eiffel, 26120, CHABEUIL,	25 206,00 €	19 006,00 €	44 212,00 €
3	MPM MADINIER, 12 quartier La Pascale, 26740, LES TOURRETTES	33 294,00 €	18 801,50 €	52 095,50 €

L'analyse des offres reçues, a été effectuée entre le 26 mars et le 04 avril 2013.

Lors de l'analyse de ces offres, il a été constaté que leur diversité et leur hétérogénéité nécessitent de recontacter les entreprises pour préciser certains points de leurs propositions : conformité des devis, barre anti-panique et groom sur les portes, système oscillo-battant pour les fenêtres, seuil plat pour l'accès handicapé, respect des normes...

La nouvelle synthèse des offres est donnée dans le tableau ci-dessous :

ENTREPRISES	SURCOÛT ANTI-PANIQUE	SURCOÛT GROOM	SURCOÛT OSCILLO-BATTANT	PRIX TOTAL HT	PRIX TOTAL TTC
SARL FARETTI	Non transmis	Non transmis	Non transmis	69 336,00 €	82 925,86 €
SARL DUPIN Frères	248,00 €	Non transmis	630,00 €	43 441,00 €	51 955,44 €
MPM MADINIER	Compris	Compris	140,00 €	46 750,00 €	55 913,00 €

Régulièrement convoquée, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 04 avril 2013 à 09 h 00. Les participants à la C.A.O. : MM. LAVAL, BELPEER, GARNIER, PONS et ROQUE. Les résultats de l'analyse sont les suivants :

ENTREPRISES	MONTANT TOTAL HT	CRITERE PRIX /10,00	CRITERE TECH. /10,00	NOTE /20,00	CLASSEMENT	PROPOSITION
SARL FARETTI	69 336,00 €	4,00	9,00	13,00	3 ^{ème}	
SARL DUPIN Frères	43 441,00 €	8,00	10,00	18,00	2 ^{ème}	
MPM MADINIER	46 750,00 €	9,23	9,00	18,23	1 ^{er}	Retenu

Il est proposé de retenir l'entreprise MPM MADINIER (12 quartier La Pascale, 26740, LES TOURRETTES) pour le changement des huisseries du bâtiment principal de l'école primaire avec un montant de 46 750,00 € HT (55 913,00 € TTC).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché public pour le changement des huisseries du bâtiment principal de l'école primaire à l'entreprise MPM MADINIER (12 quartier La Pascale, 26740, LES TOURRETTES) pour le changement des huisseries du bâtiment principal de l'école primaire avec un montant de 46 750,00 € HT (55 913,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer le marché pour le changement des huisseries du bâtiment principal de l'école primaire à l'entreprise MPM MADINIER (12 quartier La Pascale, 26740, LES TOURRETTES) pour le changement des huisseries du bâtiment principal de l'école primaire avec un montant de 46 750,00 € HT (55 913,00 € TTC).
- De mandater M. Le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.
- De mandater et d'habiliter M. Le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la conclusion de ce marché.

5 - Tableau du nombre d'Adjoints au Maire suite au décès de M. Robert COMMENGE

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération du 14 mars 2008 portant fixation du nombre des Adjoints au Maire et leur élection ;

Vu le décès, le 23 février 2013, de Monsieur Robert COMMENGE, 4ème Adjoint au Maire en charge de la communication municipale et des relations avec les Associations de la Commune.

Considérant que la Loi ne fait pas obligation de procéder à l'élection d'un Adjoint, en remplacement d'un Adjoint décédé.

Considérant qu'en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal peut décider que le poste restera vacant.

M. Le Maire indique que la délégation de M. Robert COMMENGE, chargé de la communication municipale et des relations avec les Associations de la Commune, peut être répartie entre le Maire, les autres Adjoints ou les Conseillers. Il indique également qu'en raison de la durée restant à couvrir pour la mandature (moins d'une année), il n'y a pas lieu de procéder au remplacement de M. Robert COMMENGE.

M. Le Maire précise que par respect pour la mémoire de M. Robert COMMENGE, largement impliqué dans la vie municipale, il n'y a pas, selon lui, nécessité de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de ne pas procéder à l'élection d'un 4ème Adjoint et adopte le tableau d'ordre des Adjoints suivants :

- 1^{er} Adjoint : M. André BELPEER ;
- 2^{ème} Adjoint : M. Patrice GARNIER ;
- 3^{ème} Adjoint : Mme Fatiha HAMLAOUI.

6 - Composition de la Commission Locale de l'A.V.A.P.

A la demande de M. Le Maire, M. BELPEER présente les éléments du dossier.

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite "Grenelle II") et notamment son article 28 ;

Vu le décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 de la loi ENE ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 642-1 à L 642-10 ;

Vu la circulaire du 02 mars 2012 relative aux A.V.A.P. (NOR : MCCC1206718C) ;

Vu le courrier du 19 juillet 2012 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ;

Par délibération n° 2012-06-14-01, en date du 14 juin 2012, Le Conseil Municipal avait défini la composition de la Commission Locale de l'A.V.A.P., qui a notamment pour rôle :

- De conduire et d'étudier, avec les prestataires désignés, l'élaboration de l'A.V.A.P.
- D'assurer le suivi de l'A.V.A.P. et d'en définir les adaptations mineures nécessaires.
- De résoudre les divergences avec l'Architecte des Bâtiments de France, concernant l'A.V.A.P., et formuler un avis en cas de recours.

Vu la délibération n° 2012-10-18-01, en date du 18 octobre 2012, qui définissait une composition de la Commission Locale de l'A.V.A.P. conforme aux demandes contenues dans le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) en date du 19 juillet 2012.

Vu le décès de M. Robert COMMENGE, Adjoint au Maire et membre de la Commission Locale de l'A.V.A.P.

La composition de la Commission Locale de l'A.V.A.P. proposée est donc la suivante :

- Le Préfet ou son représentant, la Direction Départementale des Territoires ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- M. Christian DUFOREST, représentant de la Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de la Drôme
- M. Serge MATHIEU ;
- M. Frédéric LÉRAT, représentant de la Chambre d'Agriculture de La Drôme ;
- Mme ALAZARD, représentante de l'Agence de Développement Touristique de La Drôme ;
- Les membres du Conseil Municipal de La Commune de LES TOURETTES :
 - * M. Jean-Pierre LAVAL ;
 - * M. André BELPEER ;
 - * Mme Yvette CHANTRE ;
 - * Mme Fatiha HAMLAOUI ;
 - * M. Christophe LABROSSE ;

- * M. Didier LEMITRE ;
- * M. Georges PONS ;
- * M. Alain ROQUE.

Autres personnes participant aux réunions de La Commission Locale de l'A.V.A.P., avec voix consultative :

- Mme Laurence BRANGIER, Architecte des Bâtiments de France ;
- Mme Anne-Catherine GAMERDINGER, Architecte chargée de l'élaboration de l'A.V.A.P.

Monsieur le Maire invite Le Conseil Municipal à valider la composition de La Commission Locale de l'A.V.A.P. telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la composition de La Commission Locale de l'A.V.A.P. proposée.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2012-10-18-01, en date du 18 octobre 2012.

7 - Composition de la Commission P.L.U./A.V.A.P.

A la demande de M. Le Maire, M. BELPEER présente les éléments du dossier.

Par délibération n° 2011-04-14-03, en date du 14 avril 2011, Le Conseil Municipal avait défini la composition de la Commission P.L.U. / A.V.A.P., chargée, en collaboration avec les cabinets d'études VIDAL CONSULTANTS et TRAME, de conduire les études pour l'élaboration conjointe du Plan Local d'Urbanisme communal et de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

La Commission Locale de l'A.V.A.P, dont la composition est définie par la délibération n° 2012-10-18-01 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2012, est chargée :

- De conduire et d'étudier, avec les prestataires désignés, l'élaboration de l'A.V.A.P.
- D'assurer le suivi de l'A.V.A.P. et d'en définir les adaptations mineures nécessaires.
- De résoudre les divergences avec l'Architecte des Bâtiments de France, concernant l'A.V.A.P., et formuler un avis en cas de recours.

Vu la délibération n° 2012-10-18-02, en date du 18 octobre 2012, qui définissait la composition de la Commission P.L.U. / A.V.A.P.

Vu le décès de M. Robert COMMENGE, Adjoint au Maire et membre de la Commission P.L.U. / A.V.A.P.

Il convient donc de désigner les représentants du Conseil Municipal, membres de la Commission P.L.U. / A.V.A.P. chargée d'élaborer le P.L.U. et de contrôler sa cohérence avec l'A.V.A.P.

La composition de la Commission P.L.U. / A.V.A.P. proposée est la suivante :

- M. Jean-Pierre LAVAL ;
- M. André BELPEER ;
- Mme Yvette CHANTRE ;
- Mme Fatiha HAMLAOUI ;
- M. Christophe LABROSSE ;
- M. Didier LEMITRE ;
- M. Georges PONS ;
- M. Alain ROQUE.

Personnes extérieures participant aux travaux de La Commission P.L.U./A.V.A.P. :

- Mme Jeanne BARRAL, Architecte du Cabinet VIDAL-CONSULTANTS, chargée de l'élaboration du P.L.U.
- Mme Anne-Catherine GAMERDINGER, Architecte du Cabinet TRAME, chargée de l'élaboration de l'A.V.A.P.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à valider la composition de La Commission P.L.U. / A.V.A.P. présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la composition de La Commission P.L.U. / A.V.A.P. proposée.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2012-10-18-02, en date du 18 octobre 2012.

8 - Questions diverses

• Information concernant un courrier des habitants du Quartier de la Quarantaine

M. Le Maire présente et commente un courrier d'un habitant du Quartier de La Quarantaine, se présentant au nom d'un collectif regroupant les habitants de ce quartier. Ce courrier fait état :

- D'une réunion avec M. COTA, Maire de CRUAS, concernant le rattachement de leur propriété respective à l'ancien Domaine de La Quarantaine (sic).

- Ils souhaitent rencontrer M. Le Maire et ses Conseillers pour exposer leur situation et par voie de conséquence, leurs doléances.

Affaire à suivre.

- **Dégâts d'orages 2008 : organisation et ouverture d'une enquête publique.**

Par un mail du 13/07/2012, le SMBRJ informe La Commune que le Dossier Loi sur l'Eau pour les réparations des dégâts d'orages a été déposé à la Police de l'Eau le 02/07/2012. Ce dossier a été jugé recevable par la Police de l'eau le 03/07/2012. La mise à l'enquête publique pourrait être faite à l'automne.

Par un mail du 19/03/2013, la préfecture de la Drôme demande à connaître les heures d'ouverture de la Mairie pour organiser l'enquête publique sur le projet d'aménagement dans le Blomard.

Par un mail du 22/03/2013, le SMBRJ transmet à La Commune la décision du Tribunal Administratif de Grenoble qui désigne le commissaire enquêteur pour le projet d'aménagement dans le Blomard. Titulaire : M. Joël TAGAND, suppléant : M. Michel COUTRET.

Le 25/03/2013, La commune a demandé au SMBRJ la communication du dossier de réparation des dégâts d'orages dans le Blomard. Action non encore effectuée à ce jour.

- **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) : organisation et ouverture d'une enquête publique.**

A la demande de M. Le Maire, M. BELPEER présente les éléments du dossier.

Lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011, M. Le Maire avait présenté le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) élaboré pour La Commune de LES TOURETTES, par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT 26).

Au cours d'une réunion qui s'est tenue en Mairie le 17 janvier 2013 avec un représentant de la DDT 26, M. BRECHET, la Commune a fait part de ses remarques sur ce dossier.

Ces remarques ont été prises en compte et les éléments de la concertation nécessaire avec le public ont été définis. Les actions concernant la tenue de la réunion publique ont été effectuées fin-mars 2013 :

- La DDT 26 a fait paraître une annonce légale dans les journaux locaux.
- La Commune a placardé un avis d'information en Mairie, l'a inséré sur le site Internet de La Commune et a demandé son insertion dans le Dauphiné Libéré et dans La Tribune.
- Le 28 mars 2013, un courrier d'information a été distribué dans les boîtes aux lettres de tous les habitants de La Commune ou adressé aux propriétaires identifiés habitant hors de La Commune.
- La réunion publique aura lieu le 12 avril 2013, elle sera pilotée par le représentant de la DDT 26.

Planning prévisionnel pour la suite de la procédure :

- La préfecture adresse le projet de PPRi aux services de l'Etat concernés et à La Commune.
- Sous forme d'une délibération, La Commune transmet l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PPRi.
- Le bilan de la concertation est effectué par la DDT 26.
- La DDT 26 constitue le dossier d'enquête publique comprenant le bilan de la concertation.
- La fin de la consultation est prévue en juin 2013.
- L'enquête publique aura lieu en septembre/octobre 2013.
- Le PPRi devrait être approuvé fin 2013.

- **Construction de la station d'épuration.**

A la demande de M. Le Maire, M. BELPEER présente les éléments du dossier.

Dernier éléments transmis par M. ACHARD qui pilote le dossier de construction de la station d'épuration intercommunale pour le compte de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame : à ce jour, 3 hypothèses sont envisagées :

1) Site retenu initialement :

- * Courrier CNR : refus implantation sur les nouvelles parcelles envisagées : juin 2013.
- * Rédaction et envoi du dossier règlementaire avec intégrations de données zone humide : justification du site (impossibilité création STEP ailleurs), descriptions de mesures compensatoires avec échancier et terrain retenu : 1 mois → fin juin 2013
- * Avis Police de l'Eau : début septembre 2013
- * Lancement travaux : février 2014
- * Réception des travaux : février 2015

2) Nouveau site retenu : 1 seule station d'épuration - Agrandissement de la STEP des Reys de Saulce (à condition de ne pas toucher la zone humide)

- * Validation du nouveau programme de travaux : juin 2013
- * Courrier CNR : accord agrandissement STEP des Reys : juin 2013
- * Avis Police de l'eau : avril 2014
- * Lancement travaux : septembre / octobre 2014
- * Réception travaux : octobre 2015

3) Nouveaux sites retenus : 2 stations d'épuration

- * Agrandissement de la station des Reys de Saulce pour traitement des eaux usées de Saulce (à la condition de ne pas toucher à la zone humide)
- * Création d'une station d'épuration pour les Tourettes sur un terrain privé au Sud du Blomard :
 - Courrier CNR : accord agrandissement STEP des Reys de Saulce : juin 2013
 - Avis Police de l'eau : avril 2014
 - Lancement travaux : septembre / octobre 2014
 - Réception travaux : octobre 2015

• **Zone d'Activités Nord.**

A la demande de M. Le Maire, M. BELPEER présente les éléments du dossier.

Le 06 septembre 2012, lors de la discussion de la délibération sur la création d'un parc photovoltaïque sur la Zone d'Activités Nord, le Conseil Municipal, a demandé de réétudier la faisabilité du projet de désenclavement de la zone pour prendre une décision sur son devenir.

Le 16 octobre 2012, des représentants de La Commune ont rencontré M. Jean-Luc PROTHON du Cabinet POYRY, certains points de l'étude de faisabilité devraient être précisés voire définis ou redéfinis.

Le 13 novembre 2012, des représentants de La Commune ont rencontré M. Mathieu PACOCHA de la DIR Centre-Est concernant la solution du désenclavement de la Zone acceptée par ASF.

Le 18 décembre 2012, des représentants de La Commune ont rencontré des Elus de La Commune de SAULCE-SUR-RHÔNE (MM. Yannick CHAVE, Jean-Pierre CHAMPELOVIER et Eric CHERRUETTE) concernant la modification de l'accès à la Zone du Pavé. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

Fin-2012, nous est parvenu l'arrêté d'opposition du préfet de la Drôme concernant l'implantation de la station d'épuration sur le domaine concédé à la CNR et l'obligation, dans ces conditions, de créer une zone humide pour compenser celle perdue. Ce fait est de nature à impacter éventuellement les conditions d'utilisation de cette zone.

Le 10 janvier 2013, des représentants de La commune on rencontré M. Xavier BEAUCHAMP (Compagnie Financière de Saxe) et M. Christophe LACROIX (Cash-Piscines). M. Xavier BEAUCHAMP était l'initiateur de cette réunion, il a présenté la démarche de La Compagnie Financière de Saxe : le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités. Un plan de masse du projet (plan joint) a été réalisé. Ce plan de masse intègre l'aménagement d'une partie de la zone non équipée sur La Commune de SAULCE-SUR-RHÔNE.

Le 29 mars 2013, des représentants de La commune on rencontré M. MARMILLOUD et M. WINIARSKI de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame. L'ensemble de la démarche de La Commune a été présenté et des décisions suivantes ont été prises :

1) Priorité à la construction de la station d'épuration

Dans l'optique du premier scénario (STEP à l'emplacement prévu), l'expert examinera les 3 sites retenus pour la création d'une zone humide. On devrait être fixé sur la solution retenue en juin 2013.

2) Désenclavement de la zone d'activités

Lorsque le premier point sera réglé, La communauté d'Agglomération est d'accord pour reprendre les négociations avec les différents interlocuteurs, et notamment avec ASF pour évaluer le caractère obligatoire du parking de covoiturage et avec Le Maire de SAULCE pour l'accès à la Zone du Pavé et l'identification des terrains disponibles.

3) Création d'un parc photovoltaïque

Si le deuxième point n'est pas retenu, La communauté d'Agglomération est prête à renégocier les conditions avec le prestataire précédemment retenu lors de l'appel à projet.

Les représentants de La communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et de La Commune se recontactent fin juin 2013 pour une prise de décision définitive.

Les Tourrettes, le 04 avril 2013

Le Secrétaire

André BELPEER

Le Maire,

Jean-Pierre LAVAL